



Recours à la garde à vue et frais de fourrière

Par **iza1605**, le **07/03/2011** à **14:54**

Bonjour,

Je viens vers vous pour demander un conseil : samedi dernier (5 mars 2011), vers 6h30 du matin, mon fils majeur (21 ans) rentrait en voiture à la maison en compagnie d'un ami. Sur le chemin il a vu une batterie auto abandonnée sur le trottoir qu'il a ramassé vu que la sienne est en fin de vie. C'est en ce moment là qu'ils ont été interpellés par la police (on leur a expliqué que juste avant 'il y eu des individus qui cassaient et dérobaient des voitures, donc la police les a pris pour des complices) et placés en garde à vue. Ils sont ressortis dimanche vers 13h30, en signant les documents confirmants la restitution des objets personnels. La voiture a été mise en fourrière, donc pour la récupérer il y a des frais à payer. Je voulais donc savoir quel recours peut-on avoir pour cette garde à vue injustifiée et pour les frais liées à la restitution du véhicule? Merci d'avance pour votre réponse.

Par **rugbys**, le **07/03/2011** à **17:38**

Bonjour,

Je pense que vous n'avez aucun recours, par contre, il faut expliquer à votre fils que les personnes laissent rarement trainer dans la rue, des batteries en état de marche...

Par **iza1605**, le **08/03/2011** à **10:20**

merci pour votre réponse, je me pose malgré tout une question : est-ce qu'il y a la possibilité de récupérer les frais de la fourrière qui s'élèvent (mine de rien) à plus de 100€ ?